

07/2024

1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle Securex Life-Balanced Fund.

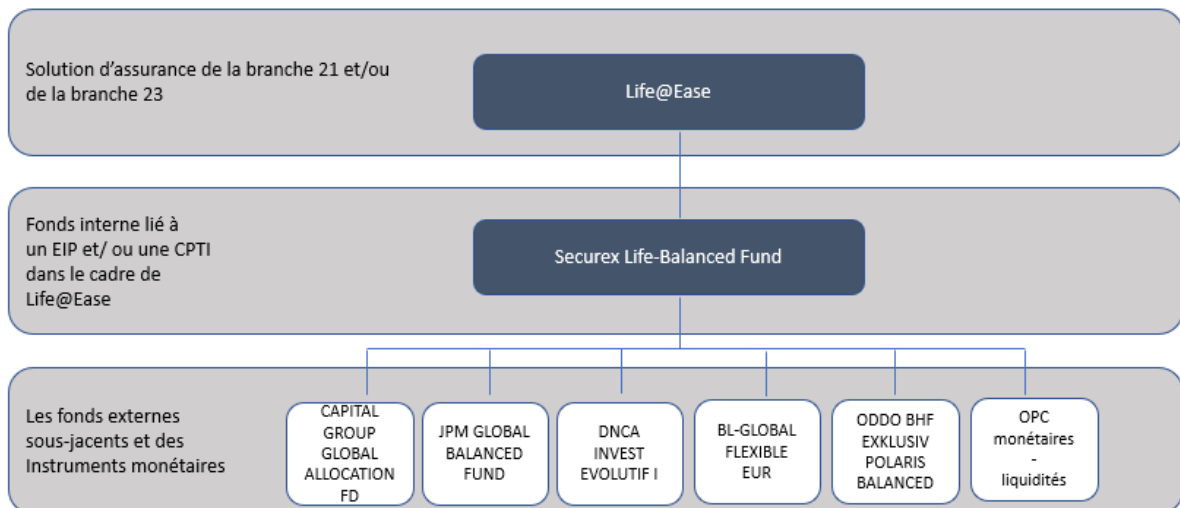
2. Produit d'assurance auquel le fonds interne Securex Life-Balanced Fund peut être lié

Securex Life-Balanced Fund Life peut être lié à Life@Ease, une solution d'assurance du type branche 21 et/ou branche 23 de Securex Vie, souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension (EIP) et/ou une Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI).

3. Objectif de Securex Life-Balanced Fund

Securex Life-Balanced Fund a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans le compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" de la société d'investissement "SSGA SPDR ETFs Europe I plc". Jusqu'à 10 % de Securex Life-Balanced Fund peut être investie pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

4. Relation entre Life@Ease, Securex Life-Balanced Fund et les fonds externes sous-jacents



5. Politique d'investissement et répartition géographique du fonds interne Securex Life-Balanced Fund

La politique d'investissement du fonds interne Securex Life-Balanced Fund consiste à investir dans les instruments financiers suivants et selon les répartitions décrites ci-après :

- des fonds externes sous-jacents qui investissent dans des classes d'actifs différentes, jusqu'à 100% des actifs du fonds interne ;
- des instruments monétaires via des OPC, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 10% du fonds interne, pour une gestion efficace du fonds.

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisées par les sous-jacents de Securex Life-Balanced Fund sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur d'unité.

Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Les limites d'investissement du fonds Securex Life-Balanced Fund sur base des classes d'actifs dans lesquelles chaque fonds externe sous-jacent investit sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Placements obligataires	0%	100%
Immobilier	0%	75%
Cash	0%	100%

Les actifs sous-jacents sont répartis dans le monde entier. Securex Vie est libre de déterminer ou de modifier la répartition géographique, en tenant compte des objectifs d'investissement du fonds interne.

5.1 Les fonds externes sous-jacents

Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Au 29/07/2024, les investissements du fonds interne dans les fonds externes sous-jacents se font comme repris ci-dessous:

Les fonds externes sous-jacents	ISIN	Information
CAPITAL GROUP GLOBAL ALLOCATION FD	LU1006079997	www.capitalgroup.com/be/en
JPM GLOBAL BALANCED FUND	LU0079555370	https://am.jpmorgan.com/be
DNCA INVEST EVOLUTIF I	LU0284394581	https://www.dnca-investments.com/nl-be
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR	LU0379366346	https://www.banquedeluxembourginvestments.com/
ODDO BHF EXKLUSIV POLARIS BALANCED	LU1849527855	https://www.oddo-bhf.com/en

Règlement de gestion du fonds interne

Securex Life-Balanced Fund

07/2024

Les fonds externes sous-jacents sont évalués sur la base de la dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire concerné. La valorisation des fonds externes sous-jacents se fait chaque jour ouvrable.

Securex Vie est libre d'ajouter des nouveaux fonds externes ou de remplacer des fonds externes existants pendant la durée du contrat, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne. Chaque fonds externe sous-jacent ne peut pas être supérieur à 25% de Securex Life-Balanced Fund.

Les objectifs et politique d'investissement de chacun de ces fonds externes sous-jacents sont repris dans leurs règlements de gestion/ prospectus respectifs. Ceux-ci sont également disponibles sur demande au siège social de Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

a. Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FR0000287716	www.bnpparibas-am.fr

La politique d'investissement et la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds peuvent être consultées sur le site BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (mentionné ci-dessus). La valorisation du fonds externe se fait chaque jour ouvrable.

Le fonds interne investira dans ce fonds externe (à concurrence de max. 10 %) pour placer la trésorerie disponible de Securex Life-Balanced Fund, pour une gestion efficace.

Securex Vie se réserve le droit, dans certaines circonstances (p.e. en cas de liquidation du compartiment ; la mise à disposition par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France d'un nouveau compartiment), de proposer un compartiment alternatif, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne.

5.2 Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FR0000287716	www.bnpparibas-am.fr

La politique d'investissement et la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds peuvent être consultées sur le site BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France mentionné ci-dessus. La valorisation du fonds externe se fait chaque jour ouvrable.

Le fonds interne investira dans ce fonds externe pour placer la trésorerie disponible de Securex Life-Balanced Fund, pour une gestion efficace.

6. Restrictions sur les investissements

Securex Life-Balanced Fund ne peut comporter aucune valeur immobilière ni acquérir de métaux précieux, matières premières ou marchandises. Cette limitation porte sur l'acquisition directe, tandis que l'acquisition par le biais de contrats, options ou certificats qui les représentent est quant à elle

Règlement de gestion du fonds interne

Securex Life-Balanced Fund

07/2024

autorisée, jusqu'à un maximum de 15 %. Securex Life-Balanced Fund peut cependant emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets à des fins de liquidité.



7. Date de constitution de Securex Life-Balanced Fund

02/10/2018

8. Période de pré-souscription

Pas d'application pour Securex Life-Balanced Fund.

9. Classe de risque de Securex Life-Balanced Fund

Depuis le 09/03/2020, la classe de risque s'élève à 3 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur

www.securex.be/lifeatease.

10. Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11. Durée de Securex Life-Balanced Fund

La durée de Securex Life-Balanced Fund est indéterminée.

12. Détermination de Securex Life-Balanced Fund et de la valeur d'unité

La valeur des actifs nets du fonds Securex Life-Balanced Fund est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut à la valeur totale des actifs dont il est composé, augmentée des éventuels revenus de Securex Life-Balanced Fund et diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires, frais d'entrée répartis et taxe du contrat d'assurance...) de Securex Life-Balanced Fund et des frais de gestion.

La valeur d'unité du fonds Securex Life-Balanced Fund – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

Securex Life-Balanced Fund est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

13. Mode de calcul des chargements de Securex Life-Balanced Fund

Les frais de gestion financière de Securex Life-Balanced Fund s'élèvent, par an, à 1,40 %.

Securex Vie aam - Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26.

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Ces frais sont automatiquement prélevés dans Securex Life-Balanced Fund et sont dès lors reflétés dans la valorisation de l'unité de Securex Life-Balanced Fund.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrit dans point '**20. Récapitulatif des frais liés à Life@Ease**' (à la fin de ce document).

Ces frais ne sont pas prélevés de Securex Life-Balanced Fund, mais directement par Securex sur la prime ou la valeur de rachat ou de transfert des unités.

14. Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund

La détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Securex Life-Balanced Fund est coté ou négocié, ou un important marché des changes ; sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Securex Life-Balanced Fund ;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Securex Life-Balanced Fund qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de Securex Life-Balanced Fund pourra être suspendu, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée au prochain jour où la valeur des actifs nets de Securex Life-Balanced Fund pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Securex Life-Balanced Fund, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et de transferts des unités seront également suspendus jusqu'au prochain jour où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

15. Achat, rachat et transferts des unités de Securex Life-Balanced Fund

L'achat des unités de Securex Life-Balanced Fund est possible à tout moment. Le rachat ou le transfert des unités de Securex Life-Balanced Fund vers un autre fonds interne de la même solution d'assurance Life@Ease, souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension et/ ou Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, ou vers le mode de placement de la branche 21 au sein de Life@Ease est également possible à tout moment.

Ces transactions s'effectuent par un ordre d'achat ou de rachat des unités. Les unités achetées et rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du Life@Ease.

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans point '**20. Récapitulatif des frais liés à Life@Ease**' (à la fin de ce document).

16. Liquidation de Securex Life-Balanced Fund

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider Securex Life-Balanced Fund, plus précisément :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir sur compte sans frais de sortie.

17. Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur le site de Securex www.securex.be/lifeatease.

18. Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds Securex Life-Balanced Fund est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

19. Informations

La valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund peut être consultée chaque jour sur le site de Securex Vie via www.securex.be/lifeatease .

Securex Vie établit, au moins tous les 6 mois, un rapport financier pour Securex Life-Balanced Fund. Celui-ci peut être obtenu sur simple demande auprès de Securex Vie.

20. Récapitulatif des frais liés à Life@Ease

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à 10 000 €, dont 1% pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>Maximum 3,5 % sur la partie de la prime qui dépasse le montant de 10 000 €, dont 0,5 % pour Securex et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>La tranche de 10 000 € est applicable par produit fiscal-juridique.</p> <p>Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire en assurance.</p>
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Le rachat anticipé des réserves est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales.</p> <p>Branche 21: L'indemnité de rachat s'élève à 5 % des réserves rachetées, avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue d'1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat.</p> <p>Branche 23 : L'indemnité de rachat s'élève à 1,5 % des réserves rachetées. Ce pourcentage est de 0 % si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date du premier versement de prime dans ce mode de placement.</p> <p>Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré ni au moment où l'assuré prend sa pension légale pour ce qui concerne les engagements individuels de pension, les contrats transférables et non transférables, les conventions de pension pour travailleurs indépendants et les contrats Inami.</p>
<p>Frais de gestion</p>	<p>Branche 21 : 0,25 % par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer).</p> <p>Branche 23 : Les chargements de gestion financière du fonds interne Securex Life-Balanced Fund s'élèvent, par an, à 1,40 % de la valeur d'unité. Ces frais sont calculés et imputés à chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais récurrents peut être obtenue auprès de votre intermédiaire d'assurances ou auprès de Securex.</p>
<p>Chargements en cas de changement de mode de placement pour des primes futures</p>	<p>Le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement en cours de contrat.</p>

Chargements en cas de transfert (switch)

Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23

Une indemnité de 5 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 € (à indexer).

La gratuité porte sur un seul transfert par an de maximum 10 % des réserves et de la branche 21 vers la branche 23, si au moins une année se passe entre le premier versement de prime dans le mode de placement concerné et le premier transfert.

Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21

Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).

Chargements en cas de transfert des réserves entre des fonds de branche 23

Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).